

Dégrévement d'impôt

Nous constatons donc que l'acceptation d'une proposition semblable désavantagerait injustement le locataire. L'adoption de ce genre de propositions favoriserait de deux manières les contribuables à revenu élevé. D'abord, la personne trop pauvre pour économiser le premier versement sur une maison ne pourrait pas se prévaloir de cette disposition. De plus, la personne qui possède un logement mais qui n'a qu'un petit montant d'impôt sur le revenu à payer ne pourrait tirer avantage du plein abattement. L'abattement maximum de \$1,000 constituerait un dégrévement fort important.

Même si la proposition était modifiée pour que la déduction s'effectue à partir du revenu plutôt que de l'impôt, elle serait beaucoup plus avantageuse au contribuable à revenu élevé qu'à celui dont le revenu est plus modeste.

Ayant étudié de façon générale les avantages actuels qu'accorde la loi de l'impôt sur le revenu aux propriétaires de logement et l'effet que la déduction de l'intérêt sur l'hypothèque et des taxes municipales aurait du point de vue de l'équité fiscale, examinons maintenant quelques exemples de ce qui surviendrait si la proposition du député de Portneuf était adoptée.

Disons qu'un contribuable du nom de A touche un revenu annuel de \$5,000, déclare des déductions de \$4,000 et un revenu imposable de \$1,000, ses impôts fédéraux, en 1973, s'éleveraient à \$75 et ses impôts provinciaux, s'il habite l'Ontario, à environ \$24, ce qui fait un total de \$99. S'il a payé des taxes municipales de \$200 et des paiements d'intérêt de \$800, il semblerait qu'il ait droit à l'abattement de \$1,000.

Toutefois, la proposition du député de Portneuf parle d'un abattement de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral lui accorderait un crédit de \$75, et son compte d'impôt serait nul. En même temps, étant donné que les impôts provinciaux dans certaines provinces sont calculés sous forme d'un pourcentage des impôts fédéraux, son taux d'imposition serait nul.

L'avantage total que le contribuable reçoit ne serait que de \$99, ou un peu plus de 10 p. 100 des dépenses qu'il a encourues pour sa maison, et ce montant de \$24 aurait été contribué par la province où il habite.

Je voudrais maintenant comparer ce cas à celui d'un contribuable qu'on désigne sous le nom de B, qui touche un revenu de \$9,000, bénéficie de déductions de \$4,000, et a un revenu imposable de \$5,000. En 1973, son compte d'impôt fédéral se serait élevé à \$875, et son compte d'impôt provincial, s'il avait habité l'Ontario, à environ \$300, ce qui ferait un total de \$1,175. Ses taxes municipales s'élevaient à \$400, et les intérêts sur son hypothèque à \$600. Selon la motion proposée par le député de Portneuf, ce contribuable bénéficierait d'un abattement de \$1,000 d'impôt sur le revenu.

Il bénéficierait d'un abattement de \$875, et son compte d'impôt fédéral deviendrait par le fait même nul, comme le serait également son compte d'impôt provincial. Il recevrait donc un avantage non pas de \$1,000, mais de \$1,175, dont \$875 du gouvernement fédéral, et \$300 de la province où il habite.

Donnons maintenant l'exemple de C, homme riche, qui n'a pas à payer d'hypothèque. Toutefois, il vit dans un logement très dispendieux et ses taxes municipales s'élevaient à \$1,000 par année. Il jouit d'une déduction d'impôt de \$1,000 du gouvernement fédéral et de \$305 du gouvernement provincial, s'il demeure en Ontario. Au fait, il a réalisé un profit exempt d'impôt de \$305 ou de 30.5 p. 100, simplement en payant ses taxes municipales.

[M. Clermont.]

Monsieur le président, ces trois exemples illustrent quelques propositions importantes. Premièrement, l'abattement favoriserait les contribuables à revenu élevé au détriment du contribuable à faible revenu. Deuxièmement, l'effet global de l'abattement résulterait en un montant plus élevé que les taxes et l'intérêt sur l'hypothèque du contribuable, ou que le montant maximum de \$1,000, parce que dans plusieurs cas l'impôt provincial est lié à l'impôt fédéral. Troisièmement, tout abattement de ce genre représenterait un coût substantiel pour les provinces.

Il faut noter aussi, monsieur le président, que deux provinces, à savoir le Manitoba et l'Ontario, ont adopté, en collaboration avec le gouvernement fédéral, un programme visant à accorder des crédits fiscaux destinés à réduire le fardeau des taxes municipales. Mais ces programmes possèdent quatre grandes caractéristiques originales. D'abord, ils sont conçus de façon à soulager le plus possible les personnes à faible revenu. Ensuite, ils réduisent l'impôt provincial plutôt que l'impôt fédéral, ce qui fait que les provinces subventionnent leurs propres municipalités. De plus, les programmes provinciaux aident les locataires aussi bien que les propriétaires. Enfin, ils versent directement de l'argent aux personnes lorsque le crédit est supérieur au montant de l'impôt sur le revenu.

La proposition du député de Portneuf changerait ces programmes provinciaux en accordant une aide égale ou supérieure aux personnes qui possèdent leurs propres logements et paient un impôt substantiel sur le revenu. Toutefois, sa proposition n'aiderait pas ceux qui bénéficient actuellement de ces programmes provinciaux.

En terminant, je dirai qu'on ne doit pas écarter aussi la possibilité que les municipalités haussent leurs taxes et que les taux d'intérêt sur les hypothèques augmentent, si la proposition du député de Portneuf était adoptée. Dans chaque cas, le propriétaire de logement se voit soulagé d'une part importante du coût, qui est transmise au gouvernement fédéral. Il en résulte que les taxes municipales et les taux d'intérêt plus élevés deviennent moins accablants pour le propriétaire de logement. Cependant, le gouvernement fédéral aurait à recueillir, d'une façon ou d'une autre, l'argent nécessaire au financement de ces abattements.

Aussi, en terminant, je le dis de nouveau, il faut considérer la question des recettes, monsieur le président. Il est impossible d'évaluer ce que coûterait aux gouvernements fédéral et provinciaux l'abattement proposé par le député de Portneuf, mais la déduction d'impôt de \$500 seulement pour la moitié des contribuables canadiens, dont le nombre s'élève à 4 millions, représenterait une somme de 2 milliards de dollars. Je crois, monsieur le président, qu'il faut tenir compte du fait que si les recettes du gouvernement fédéral sont réduites de 2 milliards, alors, pour satisfaire aux exigences des dépenses gouvernementales, il faudrait que de nouvelles taxes soient imposées.

J'ai souvent entendu dans le passé certaines réflexions sur les dépenses qui pourraient être réduites. Mais de 1958 à 1963, par exemple, le gouvernement d'alors, qui avait promis, au cours d'une campagne électorale, de réduire les dépenses gouvernementales, les a augmentées chaque année.

● (1650)

[Traduction]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps que j'ai, je voudrais commenter les observations du député de Gatineau (M. Clermont) qui, avec la chaleur d'un directeur de funérailles, a traité,